

notamment les médicaments sous forme posologique. Par suite de l'amendement du député, on aurait tendance à créer des distinctions secondaires et les difficultés que cause déjà la prolifération des médicaments sous forme posologique s'accroîtraient encore davantage. Cela provoquerait une plus grande confusion sur le marché des produits pharmaceutiques dont la situation est déjà assez confuse. Voilà pourquoi l'amendement ne devrait pas être accepté.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui s'opposent à l'amendement veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A mon avis, les non l'important. Je déclare l'amendement rejeté, sur division.

(L'amendement de l'honorable M. Monteith est rejeté.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à deux heures.

(La séance est suspendue à une heure.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à deux heures.

M. Saltsman (au nom du député de Vancouver Kingsway) propose:

Que le bill C-102, loi modifiant la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce et la loi des aliments et drogues, soit modifié par l'insertion, à l'article 5, immédiatement après l'alinéa b), de l'alinéa suivant:

«c) Le contrôle de la distribution, de l'importation et de la fabrication de drogues de façon que seule la vente de drogues portant un nom générique soit permise au Canada.»

M. l'Orateur suppléant: L'amendement ayant été présenté, je dois dire que j'ai quelques doutes quant à sa pertinence et à celle de certains autres amendements subséquents. Je serais prêt à rendre une décision maintenant, mais je ne voudrais aucunement préjuger la question. Si des députés ont des commentaires à faire au sujet de cet amendement, je serais disposé à les entendre maintenant. Autrement, je pourrais rendre ma décision.

[L'hon. M. Basford.]

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je me rends compte des difficultés que soulèvent certains aspects de l'amendement. Vu que je me propose de parler brièvement de plusieurs d'entre eux, me permettrait-on de dire d'abord quelques mots au sujet de la validité de l'amendement et de passer ensuite à sa substance.

L'objet du présent amendement est de raffermir les dispositions actuelles du bill, d'admettre qu'il faut lui donner plus de vigueur. Le ministre en a reconnu la faiblesse, car il a dit que les objectifs du bill étaient plutôt restreints et qu'il était lui-même disposé à aller plus loin au besoin.

L'un des points que le ministre s'est dit prêt à considérer, et qu'il examine à l'heure actuelle, touche la publication d'un bulletin d'information qui pourrait indiquer aux médecins et aux pharmaciens les noms génériques des divers produits chimiques qui se trouvent sur le marché, leurs équivalents et la relation entre les uns et les autres. Si l'on n'insiste pas sur l'utilisation des noms génériques, il sera impossible, nous semble-t-il, de réaliser des économies substantielles sur le coût des médicaments.

Il est possible qu'à un certain moment les marques de commerce aient joué un rôle utile. Autrefois, l'existence de normes nationales reconnues était importante. Ceci remonte loin en arrière, avant même que les gouvernements n'aient confié à des ministères le soin de vérifier l'innocuité des produits, avant la création d'un ministère de la Consommation, et avant que ne soient créés des organismes chargés d'établir et de faire respecter des normes nationales. Peu importe ce qu'ont pu être à l'origine les raisons d'avoir des marques nationales ou les avantages de telles marques de commerce, aujourd'hui, elles sont devenues des sources de très graves difficultés dans bien des industries, notamment l'industrie pharmaceutique. Pour cette raison, je crois que le temps est venu de vendre les médicaments d'après leur désignation chimique, non pas d'après un nom créé de toutes pièces.

On a dit que si le Canada devait adopter les médicaments non brevetés, les consommateurs économiseraient, en tout, 50 millions de dollars par année. Je le crois. L'innocuité des produits serait assurée par l'inspection des fabriques et par les amples ressources de la Direction des aliments et drogues. C'est pourquoi nous proposons cet amendement. Nous espérons que le gouvernement saura apprécier l'importance de nos suggestions.

M. l'Orateur suppléant: Après avoir écouté le député, j'ai toujours les mêmes doutes au sujet de cet amendement. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) voudrait se prononcer sur l'à-propos de l'amendement.